

EP

ARRETE DU MAIRE

ARRETE N° 24/2026

Portant réglementation du stationnement devant la Police Municipale place du Clos

Le Maire de MORMOIRON,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2213- 3- 1°,
VU le code de la route et les articles, R.417-10 II 2° et R.417-10 /4 du code de la route.

CONSIDERANT qu'il importe dans l'intérêt du service de Police Municipale de Mormoiron de réserver un emplacement pour le stationnement du service de Police Municipale ou Gendarmerie.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le stationnement des engins motorisés est réservé aux véhicules police Municipale, ou la Gendarmerie sur l'emplacement devant l'enceinte de la police municipale situé place du clos.

ARTICLE 2 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les services techniques de la commune sur la voirie communale.

ARTICLE 4: Le présent arrêté annule et remplace l'arrête 147/2014 du 17 juillet 2014

ARTICLE 5 : le présent arrêté fera l'objet d'un affichage conformément aux dispositions de l'article L2131-1 et suivant de Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : En **application** des dispositions du décret n°65-29 du 11 janvier 1965 modifié, la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Ce recours peut être déposé sur l'application internet « télérecours citoyen », en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.

ARTICLE 7 : Mr le responsable des services techniques de la commune, Mr Le Commandant de Gendarmerie et Mr le responsable de la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Mormoiron , le 13 Février 2026.

Le Maire
Bernard Le Dily

